


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20231007-03 Du 10 juillet 2023 ADMR CONVENTION PORTAGE DES REPAS AVENANT 2023</p>
---	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	05.07.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	05.07.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M (12)

Absents : BRIAND S – JOUMARD-DESSALCES S – PAULET N (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**ADMR
CONVENTION PORTAGE DES REPAS
AVENANT 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° **D20180106-03** du 1^{er} juin 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR afin d'équilibrer son activité de portage de repas, et à en revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

Participation demandée en 2022 : 1.25 € / habitant

Participation attendue pour 2023 : 1.40 € / habitant soit 2 117 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas dans les termes présentés, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 11 juillet 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance